

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

---

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

N° CE65

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Brulebois

-----

### ARTICLE 11

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et la responsabilité de son entretien ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier les obligations liées à la gestion des Zones de Non Traitement (ZNT) en précisant que le droit d'aménager un terrain est indissociable de la responsabilité de son entretien. Trop souvent, l'absence de gestion claire conduit à l'apparition de friches, générant des nuisances pour le voisinage ou des risques d'incendie. En inscrivant explicitement cette responsabilité dans la loi, cet amendement rappelle que l'usage du sol implique un devoir de vigilance active de la part de l'aménageur. Il s'agit de garantir une gestion durable de ces terrains et de lutter contre l'apparition de friches urbaines ou rurales préjudiciables à l'aménagement du territoire.